Guy LALIN

Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES

COMMUNE DE CLAIRFAYTS

ooooo

DOSSIER TA n° E18000075/59

ooooo

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA CIMMUNE DE CLAIRFAYTS

04 OCTOBRE 2018 – 23 OCTOBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

0 2 NOV. 2018

1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

1.1 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire de la commune de Clairfayts, 370 habitants, 151 logements en 2014, située dans l'arrondissement d'Avesnes

Il s'agit d'établir le zonage d'assainissement des eaux usées c'est-à-dire de déterminer les immeubles qui seront desservis par un réseau collectif et ceux qui devront recourir à l'assainissement individuel. Ce document sera annexé au PLU en cours d'étude par la structure intercommunale.

La commune se présente sous la forme d'un bourg central et de deux hameaux plus un certain nombre de maisons (46) éloignées de ces trois ensembles. Les projets d'extension urbaine envisagés sont modestes et se situent en zone d'assainissement collectif.

Ce projet de zonage s'effectue dans un cadre précis puisque le CGCT par ses articles L2224-8 et L2224-10 attribuent cette compétence aux communes et leurs groupements, représentée ici par la régie Noréade.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

1.2 Caractéristiques générales

Le réseau collectif d'eaux usées est terminé. Leur traitement se fait dans une station d'épuration affectée au bourg principal et une plus petite pour le hameau d'Epinoy.

Concernant le traitement individuel des eaux usées, Noréade a inséré dans le dossier (annexe 9) une plaquette très bien réalisée et pédagogique pour guider les propriétaires concernés dans la réalisation de leur assainissement individuel.

On trouve également au dossier les règlements pour les deux types d'assainissement

Il s'agit dans ce dossier de déterminer le périmètre au-delà duquel l'assainissement collectif n'est plus pertinent en termes technique et économique. On retrouve les éléments de comparaison en annexe 8 dans laquelle sont indiqués les coûts respectifs en investissement, entretien et redevances.

1.3 Le cadre légal et réglementaire :

- Documents généraux :
  - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques
  - Le code général des collectivités territoriales : articles L2224-8 etL2224-10 relatifs à l'assainissement

- Documents relatifs à l'enquête :
  - L'ordonnance n° E18000075/59 en date du 16 mai 2018 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
  - L'arrêté de monsieur le directeur général de Noréade en date du 10 septembre 2018.

1.4 Concertation préalable avec le public :

Il n'y a pas eu de concertation formalisée.

1.5 Les avis des personnes publiques consultées :

La mission régionale d'autorité environnementale a été consultée le 24 septembre 2017 pour un examen au cas par cas.

Par ailleurs l'Agence régionale de santé a été consultée le 15 décembre 2017.

Il en résulte que :

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Clairfayts consiste à classer en assainissement collectif 103 logements et en assainissement non collectif 46 logements ;

Considérant la présence à 500 mètres au sud de la commune, de la zone de protection spéciale Natura 2000, FR 3112001, « foret, étangs de Thiérache et bocage », laquelle ne sera pas impactée par le projet de zonage d'assainissement ;

Considérant la présence sur le territoire communal d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « foret domaniale du val Joly, bois de la garde de Belleux », laquelle ne sera pas impactée par le projet de zonage d'assainissement ;

Considérant la présence sur le territoire communal de zones à dominante humide définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, qui ne seront pas impactées par le projet de zonage d'assainissement ;

Considérant que la nappe calcaire de l'Avesnois et la masse d'eau superficielle de l'Helpe Majeure sont en mauvais état chimique et que le projet de zonage d'assainissement aura un impact positif sur ces masses d'eau ;

Considérant que la commune de Clairfayts est située en dehors de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Clairfayts n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

C'est ainsi que la MRAE dans sa décision du 23 janvier 2018 stipule que la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Clairfayts n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique (annexe 2).

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par ordonnance n° E18000075/59 en date du 16 mai 2018 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille

2.2 Publicité :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par les moyens suivants :

-L'Observateur de l'Avesnois du vendredi 14 septembre 2018 et du 05 octobre 2018 (annexe 12 du dossier).

-La Voix du Nord des samedis 15 septembre 2018 et 13 octobre 2018 (annexe 12 du dossier).

L'avis d'enquête en format et caractères apparents a été affiché au tableau extérieur de la mairie du 19 septembre 2018 au 23 octobre 2018, ce que j'ai pu vérifier personnellement. Une affiche a également été apposée sur un panneau au lieu-dit Epinoy.

L'avis a également été publié sur le site internet de Noréade (Annexe 4 ci-jointe).

Un tract « toutes boites » a été diffusé dans la commune (annexe 6 ci-jointe)

2.3 Lieu et période :

L'enquête s'est déroulée en mairie de Clairfayts du 04 octobre 2018 à 14h00 au 23 octobre 2018 à 17h00.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Le jeudi 4 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 11 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.
- Le mardi 23 octobre 2018 de 14h00 à 17h00.

2.4 Composition du dossier de projet :

1. Un mémoire explicatif comportant :
   - Introduction
   - Présentation générale
   - Assainissement collectif
   - Assainissement individuel
   - Eaux pluviales
   - Conclusion
2. Des annexes :
   - 1-Délibération du conseil d'administration de Noréade
   - 2-Décision de la mission régionale de l'Autorité environnementale
   - 3-Décision de nomination de CE par leTribunal administratif
   - 4-Arrêté de Noréade
   - 5-Plan de zonage
   - 6-Plan des réseaux d'assainissement existants
   - 7-Schéma d'assainissement
   - 8-Cout de l'assainissement
   - 9-Plaquette assainissement collectif
   - 10-Règlement du service d'assainissement collectif
   - 11-Règlement du service d'assainissement non-collectif
   - 12-Insertions dans la presse (4)

Ces douze documents étaient dans le dossier « papier » en mairie mais également en ligne sur le site de Noréade, voir la copie d'écran en annexe 4 ci-jointe.

2.5 Composition du dossier d'enquête :

1. Avis d'enquête et certificat d'affichage signé par le maire.
2. Dossier du projet détaillé au § 2-4 ci-dessus.
3. Registre d'enquête « papier », ouvert puis clos par le commissaire-enquêteur.
4. Procès-verbal de dépôt du dossier signé par le maire (annexe 7 ci-jointe)

2.6 Ouverture de l'enquête :

Désigné en qualité de commissaire-enquêteur, j'ai émargé les différents documents du dossier.

J'ai coté et paraphé le registre d'enquête et ai ouvert l'enquête le jeudi 4 octobre 2018 à 14 heures.

2.7 Mise à disposition du public :

Un dossier comprenant l'intégralité du dossier et du registre d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le dossier (§ 2.4 ci-dessus) a été mis en ligne sur le site de Noréade (annexe 4 ci-jointe). Une adresse de messagerie dédiée a été ouverte.

2.8 Clôture de l'enquête :

J'ai signé le registre et clôturé l'enquête le mardi 23 octobre 2018 à 17h00 heures.

2.9 Actions menées avant et pendant l'enquête :

Dès réception, le 22 mai 2018, de l'ordonnance me désignant commissaire-enquêteur, je me suis rapproché de la commune et de Noréade, maitre d'ouvrage de la démarche et autorité organisatrice de cette enquête afin d'en fixer les dates et me faire expédier le dossier.

J'ai reçu un dossier provisoire le 07 juillet. L'examen de celui-ci m'a conduit à poser par courriel du 12 juillet (voir annexe 5 ci-jointe) quelques questions de compréhension et demander que soit joint au dossier un document justifiant de façon technico-économique la méthode de définition de la limite AC/AI en précisant notamment les couts en investissement et fonctionnement pour le particulier et la collectivité. Ce document a été joint au dossier définitif en annexe 8.

J'ai par ailleurs sollicité un entretien avec les responsables du projet ; il a eu lieu le 04 septembre 2018 en mairie avec monsieur Cousin et madame Hilaire adjoints, madame Génard, secrétaire de mairie et messieurs Senéschael et Chochoy chargés d'opération à Noréade.

J'ai alors pu poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension du projet.

Nous avons également fait le point sur l'ensemble de la procédure : publicité, composition du dossier, consultations…

Concernant la dématérialisation le dossier a bien été mis en ligne sur le site de Noréade et une adresse de messagerie mise à disposition.

J'ai par ailleurs fait le tour des sites pour appréhender de visu l'état des lieux et le bien-fondé des dispositions du projet.

J'ai ensuite adressé par courriel du 24 octobre (et par courrier envoyé le 25 octobre) le PV de synthèse des observations recueillies ainsi que les miennes. Noréade m'a répondu par courrier du 29 octobre reçu le 31 octobre. Ces documents sont joints en annexes 2 et 3.

2.10 Ambiance :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur le plan matériel que lors des réunions de travail avec la commune et Noréade.

3-CONTRIBUTIONS DU PUBLIC :

3.1 Participation du public :

- Première permanence : deux visites.

- Deuxième permanence : zéro visite.

- Troisième permanence : une visite.

On peut donc noter une participation très faible (3 visites), vraisemblablement due au fait que les personnes éligibles à l'assainissement collectif sont déjà raccordées et que celles assujetties à l'assainissement individuel sont déjà équipées.

Ces trois personnes reçues ont consulté les plans et ont posé quelques questions ne concernant pas l'enquête (inondations, problèmes de voisinage …)

3.2 Les annotations du registre :

Aucune annotation au registre

3.3 Les courriers ou courriels reçus :

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

3.4 Les observations propres du commissaire-enquêteur :

Une demande d'explication concernant les dispositions prévues rue des Plaines au hameau d'Epinoy. En effet sur les sept maisons alignées le long de cette rue trois sont en assainissement collectif et quatre en assainissement individuel. Quelle en est la raison ?

ooooo

0 2 NOV. 2018

Le commissaire-enquêteur

Guy LALIN

ANNEXES-PIECES JOINTES : pour mémoire

1. Tableau des abréviations utilisées
2. PV de synthèse en date du 24 octobre 2018
3. Réponse de Noréade au PV de synthèse reçue le 31 octobre 2018.
4. Copie d'écran du site de Noréade
5. Courriel du CE à la Noréade en date du 12 juillet 2018 relatif à la composition du dossier
6. Tract diffusé « toutes boites » dans la commune
7. Procès-verbal de dépôt signé par le maire.